



Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 25 MARS 2016**

AFFAIRE N° 31-20160325

**MOBILISATION DU CAPTAGE EDGARD AVRIL
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE
PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION
HUMAINE ET INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES
DE PROTECTION DU CAPTAGE**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de mars à neuf heures vingt-huit minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON ainsi que de celle du premier Vice-Président, Monsieur Patrick LEBRETON, pour ce qui se rapporte spécifiquement aux votes des affaires n° 8 à n° 13.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35
Absents représentés : 7
Absents : 6

André THIEN AH KOON (*présent à l'exception de l'affaire n° 8 jusqu'à l'affaire n° 13*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN.

Paulet PAYET (*de l'affaire n° 1 jusqu'à l'affaire n° 27*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Monique BENARD-DESLAIS*).

Béatrice MOREL-CARRERE (*représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Blanche-Reine JAVELLE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Axel VIENNE*), Rose-Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Christian LANDRY*).

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 8 jusqu'à l'affaire n° 13*), Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET (*de l'affaire n° 28 jusqu'à l'affaire n° 41 y compris la question diverse n° 1*), Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20160325

MOBILISATION DU CAPTAGE EDGARD AVRIL
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT D'EAU
DESTINÉE À L'ALIMENTATION HUMAINE ET INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE
PROTECTION DU CAPTAGE

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application du Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-7-1 et 5 216-5, de l'arrêté préfectoral n° 3708/SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud et sa transformation en Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) assure la gestion du service de l'Eau (notamment AEP).

Au titre d'une politique globale de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de ces 4 communes membres, la CASud s'est engagée dans un vaste programme de travaux portant sur la modernisation du réseau en vu d'augmenter le rendement, sur l'amélioration la qualité de l'eau mise en distribution et la sécurisation de la production et de stockage. L'objectif attendu est d'assurer la continuité et la qualité du service aux abonnés.

La sécurisation quantitative reste un enjeu majeur sur le territoire de la CASUD et notamment sur la commune du Tampon où les ressources actuelles captées ne suffisent plus à garantir à tout moment suffisamment d'eaux à tous les abonnés. C'est la raison pour laquelle la CASUD souhaite mobiliser à nouveau le captage Edgard Avril situé à Grand-Bassin.

L'intégration de cet ouvrage dans l'organisation structurelle du réseau d'eau potable est conditionnée par l'aboutissement de procédures réglementaires à savoir :

- l'obligation légale de demande l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement (Chapitre IV, section 1),
- l'obligation de demander la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et l'instauration des périmètres de protection réglementaires des points de captage (articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

Aussi, le Président propose à l'Assemblée d'engager la procédure d'enquête publique préalable à la DUP du projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de création des périmètres de protection des ouvrages de captage.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De demander l'ouverture de l'enquête, en vue de la DUP du projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, en vue de l'alimentation en eau potable et d'instauration des mesures de protection réglementaires du captage Edgard Avril,
- De prendre l'engagement :
 - de conduire à son terme la procédure d'autorisation de prélèvement, de DUP des travaux de captage, de mise en place des périmètres de protection, et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
 - d'acquérir en toute propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection IMMEDIAT,
 - d'indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause de DUP, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection et grevés de servitudes.
- De donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la DUP, du projet et à la mise en place des périmètres de protection.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande l'ouverture de l'enquête, en vue de la DUP du projet de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, en vue de l'alimentation en eau potable et d'instauration des mesures de protection réglementaires du captage Edgard Avril,**
- **Prend l'engagement :**
 - **de conduire à son terme la procédure d'autorisation de prélèvement de DUP des travaux de captage, de mise en place des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,**

- **d'acquérir en toute propriété les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection IMMEDIAT,**
- **d'indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause de DUP, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection et grevés de servitudes.**
- **Donne pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à la DUP du projet et à la mise en place des périmètres de protection.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME

~~Le Président de la CASUD~~

André THIEN AH KOON

